

OBJET ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DU COLORADO

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
AVEC LA CINOR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 15 AVRIL 2010**

CREER ET AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

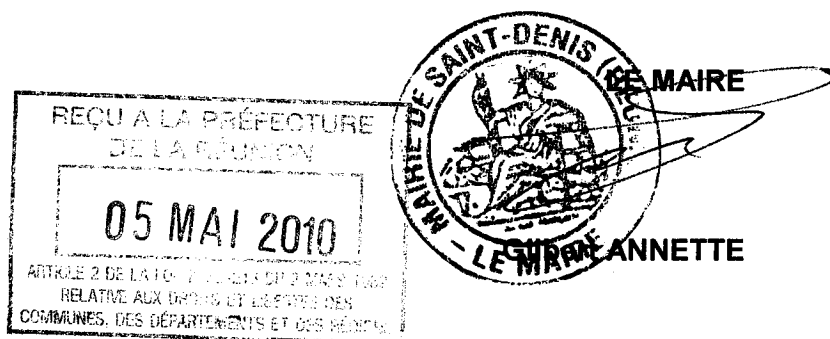
La Zone de Loisirs du Colorado a été reconnue d'intérêt communautaire. L'entretien du site a été confié, par voie de convention, à la Ville de Saint-Denis. La CINOR devait reprendre la gestion directe du site au 1er janvier 2010. Or, pour des raisons administratives, cette procédure n'a pu être mise en œuvre.

La CINOR a donc demandé à la Commune de continuer à assurer l'entretien du site jusqu'au 15 avril 2010, et délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2010.

Afin de permettre à la Ville d'obtenir de la CINOR le remboursement des dépenses liées à cet entretien (frais de personnel, matériel, outillage...), je vous demande de m'autoriser à signer la convention, dont vous trouverez le projet ci-joint, pour la période allant du 1er janvier au 15 avril 2010.

Le montant des frais d'entretien qui sera remboursé à la Commune représente pour les trois premiers mois de l'année près de 40 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce projet et m'autoriser à signer la convention.



OBJET ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DU COLORADO

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
AVEC LA CINOR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

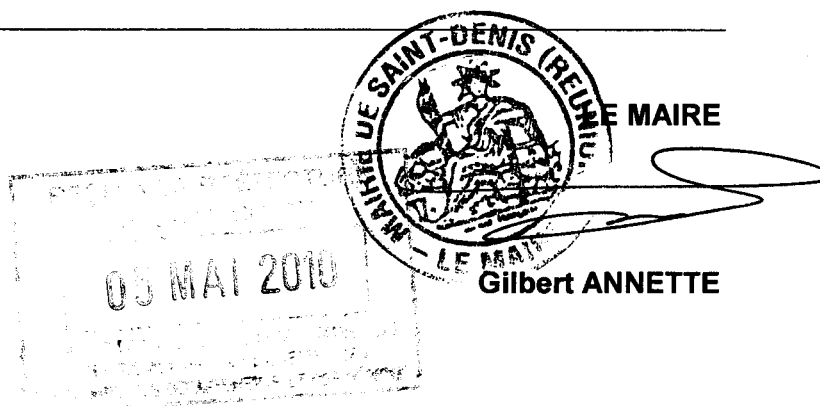
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

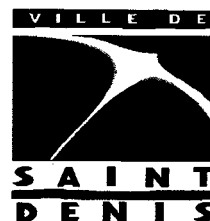
ARTICLE 1 Approuve la convention à passer avec la CINOR pour le remboursement des frais d'entretien du site du Colorado, pour la période du 1er janvier au 15 avril 2010, dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera imputée au Budget principal sous les chapitre 77 et article 7788.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010





ENTRETIEN DU SITE DU COLORADO
Convention de mutualisation de moyens

Entre :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicile à son siège au 3 Rue de la Solidarité - Le Triangle - 97490 Sainte-Clotilde, représenté par sa Présidente, Mme Ericka BAREIGTS, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

et :

La Commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par la Commune.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'espace du Colorado est reconnu d'intérêt communautaire par Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (n° 2001/7-15).

La CINOR et la Commune de Saint-Denis conviennent que les agents municipaux entretiennent cet espace durant la période comprise entre le 1er janvier et le 15 avril 2010 dans la continuité des prestations réalisées dans le cadre des conventions annuelles antérieures CINOR-Mairie.

ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI

La Ville de Saint-Denis assure l'entretien de l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec les services de la CINOR. Elle facture à la CINOR, les frais engagés à ce titre.

La vérification de la bonne exécution du programme d'entretien est effectuée sur site par le service environnement de la CINOR.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses semestriel, visé par le percepteur, comprenant :

- la liste du personnel et le statut du personnel,
- la catégorie,
- le traitement brut,

- les charges sociales,
- le traitement net,
- le coût du matériel et outillage,
- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...).

Les charges d'entretien, telles que transmises par la Mairie de Saint-Denis, pour ce trimestre s'élève à 38 588 €.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2010 au 15 avril 2010.

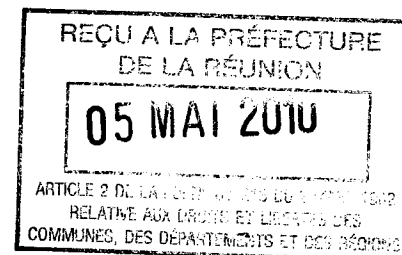
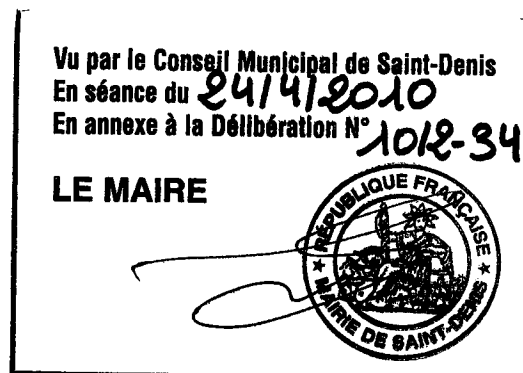
ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis, le

La Présidente de la CINOR

Le Maire de la Commune de Saint-Denis



Entretien du site d'intérêt communautaire du Colorado

Commune de Saint-Denis

PROGRAMME D'ENTRETIEN

L'entretien de la zone du Colorado a pour objectifs généraux de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels, et de permettre son accès au public dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité afin de favoriser une dynamique touristique et de développement local.

Les missions suivantes sont à exécuter :

1. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'EMBELLEMENT

a. Maintenance quotidienne des équipements et des surfaces minérales et végétales

- Balayage quotidien, parking inclus ;
- Evacuation des déchets verts vers les sites agréés. Celle-ci devra se faire le jour même ;
- Vidage quotidien des corbeilles à papier et le cas échéant des bacs poubelles, y compris le week-end ;
- Présentation des bacs poubelles à la collecte les jours de passage du collecteur de déchets (le cas échéant) ;
- Nettoyement des kiosques (tables, bancs, dalles et éventuellement poteaux et structures) ;
- Nettoyage et entretien des sanitaires, fourniture des consommables (papiers hygiéniques, savon...) y compris le week-end et réparations éventuelles ;
- Enlèvement des obstacles divers (y compris ceux déposés par les usagers) ;
- Maintenance des équipements existants, à l'exclusion des aires de jeux qui relèvent directement des services de la CINOR ;
- Apport de matériaux pour la réfection éventuelle et l'entretien des cheminements.

b. Entretien des espaces verts

- Tonte, débroussaillage des herbes
- Entretien des végétaux,
- Fertilisation des espaces plantés avec un engrais complet du type retard, permettant une libération progressive des éléments nutritifs. Le choix et l'emploi des fertilisants doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes ;
- Désherbage ;
- Traitements phytosanitaires (NB : l'application de produits phytosanitaires, en qualité de prestataire de service, est subordonnée à la détention d'un agrément. L'agrément est délivré par l'autorité administrative au demandeur qui justifie de l'emploi permanent, pour les tâches d'encadrement et de formation, de personnes qualifiées et de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (loi n°92-533 du 17 juin 1992 applicable au 1er janvier 1996) ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires compte tenu des installations existantes et des possibilités d'utilisation pour l'arrosage des espaces plantés (NB : la fourniture et le paiement de l'eau à partir de ces installations n'incombent pas à la Ville) ;
- Petits élagages à moins de 3 m du sol, à l'exclusion des prestations d'abattage, de dessouchage et de toutes autres interventions à plus de 3 m de hauteur pour lesquelles la CINOR sera sollicitée par la Ville afin de faire réaliser les opérations par son prestataire dûment habilité ;
- Taille des haies, arbustes et plantes à massif ;
- Remplacement d'arbres et plantes vandalisés ou abîmés (la CINOR ne fournit pas les plantes et arbres).

c. Entretien des ruisseaux, ravines, croisant l'itinéraire

- Enlèvement des encombrants et déchets verts, ou de tout autre type de déchets ;
- Nettoyage des embouchures.

d. Respect des règles de salubrité et de sécurité

- Elimination de toute menace potentielle envers les usagers du site (objets métalliques coupants...) ;
- Sécurisation éventuelle des abords du site touristique par la mise en place de garde-corps ou de merlon de terre ;

- Balisage du site touristique ;
- Veille au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site (gardiennage...).

e. Autres actions prévues

- Vérification quotidienne de l'état des aires de jeux afin d'avertir immédiatement le cas échéant le service infrastructures de la CINOR au 06 92 34 48 79 pour remédier aux problèmes constatés (dégradation, défaut, défaillance...)
- Mise en œuvre des dispositions pour interdire l'utilisation des jeux défectueux
- Dès la survenance de dommage de toute nature sur le site, le prestataire en informera la CINOR par fax pour décider compte tenu de la consistance des travaux à réaliser, de la suite à donner.

2. COMMUNICATION

La mise en place d'une signalétique adaptée, notamment en ce qui concerne les panneaux d'information et les panneaux d'accès au site, sont du ressort de la CINOR.

De manière générale, les agents municipaux veilleront au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site. Ils seront à même de sensibiliser les usagers sur la réglementation en vigueur concernant le respect de l'environnement.

3. EFFECTIFS

Le choix et le nombre d'agents municipaux affectés à l'exécution du présent programme d'entretien est du ressort de la mairie.

Toute modification du nombre d'agents affectés à l'entretien du site, pouvant impacter la consistance des interventions et leur qualité fera l'objet d'une information à la CINOR afin de décider de la suite à donner (revoir à la baisse le programme, différer des actions...).

4. MATERIELS

La mairie fournit les différents outillages, matériels et consommables nécessaires à l'exécution du présent programme. Le choix et leur nombre sont de l'initiative de la mairie.

Les réparations et les locations en cas de panne pour garantir la continuité du service seront engagées par la mairie et leurs coûts présentés à la CINOR pour paiement des frais engagés.

La mairie portera une attention particulière aux moyens d'évacuation des déchets, qui devront être mobilisables autant que de besoin pour satisfaire aux exigences du présent programme d'entretien.

5. SUIVI DE L'EXECUTION

Des réunions de travail sur site entre les encadrants du service Environnement de la mairie et ceux de la CINOR seront programmées autant que de besoin pour faciliter le suivi et vérifier l'exécution des prestations.

Cependant, **la répartition des équipes sur le terrain, ainsi que leurs horaires d'intervention sont librement décidés par la mairie dont le seul objectif est de garantir l'attractivité du site par les usagers dans les conditions optimales de sécurité.**

